

ACCORDS MIGRATOIRES ITALIE-TUNISIE:

coûts humains et dérives sécuritaires



Introduction et méthodologie

Au cours des dernières années, les politiques migratoires de l'Union européenne et de ses États membres ont connu une transformation profonde, marquée par une tendance croissante à l'externalisation des frontières. Ce processus se traduit par une délégation, à la fois formelle et informelle, des fonctions de contrôle migratoire à des pays tiers — en particulier à ceux situés le long des principales routes vers le continent européen — dans le but de contenir les flux migratoires en dehors des frontières de l'Union.

Dans ce contexte général, la Tunisie s'est imposée comme un acteur stratégique de la Méditerranée centrale. D'un côté, l'Union européenne en a fait l'un des piliers de sa politique de voisinage et de son « approche intégrée de la migration » ; de l'autre, c'est surtout l'Italie qui a promu un partenariat politique et opérationnel privilégié avec Tunis. En effet, l'Union européenne agit comme un cadre institutionnel et financier, orientant et soutenant les politiques de contrôle (à travers des instruments tels que Frontex, NDICI–Global Europe et le Trust Fund for Africa), tandis que l'Italie joue le rôle d'acteur-pont et de moteur, traduisant la stratégie européenne en accords bilatéraux concrets. Depuis plus de vingt ans, Rome est le principal promoteur de la coopération avec les autorités tunisiennes en matière de rapatriements, de patrouilles conjointes, de formation des forces de sécurité et de soutien logistique.

La signature du Mémorandum d'entente entre l'Union européenne et la Tunisie le 16 juillet 2023, fortement soutenue par le gouvernement italien, en est une claire démonstration : il s'agit d'un accord formellement européen mais politiquement ancré dans l'initiative italienne. Cette dynamique confirme l'existence de trois niveaux distincts mais interdépendants :

un niveau européen, qui fournit le cadre politique et les financements ;

un niveau national italien, qui traduit ces orientations en coopération bilatérale et influence l'agenda européen ;

un niveau tunisien, qui reçoit ressources et mandat de contrôle, mais dans le cadre d'une relation de pouvoir profondément asymétrique.

Ce triple niveau constitue le fil conducteur du présent rapport, qui vise à analyser les politiques migratoires et leurs effets sur les droits humains en tenant compte de ces distinctions.

Le rapport a pour objectif de documenter les conséquences concrètes des politiques d'externalisation et de la coopération italo-tunisienne et euro-tunisienne, en accordant une attention particulière aux violations des droits fondamentaux touchant à la fois les citoyens tunisiens et les migrants originaires d'Afrique subsaharienne.

Ce document se veut également un outil de plaidoyer, destiné à mettre en lumière les responsabilités partagées mais différenciées des divers acteurs impliqués — Union européenne, Italie et Tunisie — et à encourager une réorientation des politiques migratoires dans le sens du respect de la dignité et de la protection des personnes.

1.1 Les accords entre l'Italie et la Tunisie de 1998 à aujourd'hui

La coopération migratoire entre l'Italie et la Tunisie s'est développée au cours des vingt-cinq dernières années à travers une série d'accords et de protocoles bilatéraux qui reflètent l'évolution d'une relation à la fois structurée et asymétrique, fondée sur l'articulation entre sécurité, contrôle des frontières et assistance technique. Ces instruments, souvent signés en dehors de toute procédure de ratification parlementaire, ont progressivement défini une gouvernance bilatérale des migrations qui anticipe et complète les politiques européennes d'externalisation.

En 1998, un échange de notes entre les deux gouvernements marque la signature du premier accord formel. Celui-ci prévoit la réadmission « sans formalités » des ressortissants de pays tiers ayant transité par le territoire tunisien, ainsi que la fourniture, par l'Italie, de moyens matériels et d'une assistance technique pour le contrôle des frontières. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la loi italienne n° 40/1998 (Turco-Napolitano), qui institue les centres de détention administrative et formalise le rapatriement comme instrument ordinaire de gestion migratoire.

En 2011, à la suite de la révolution tunisienne et de l'augmentation soudaine des départs vers Lampedusa, l'Italie et la Tunisie signent un nouvel accord le 5 avril, entre les ministres de l'Intérieur Roberto Maroni et Habib Friaa. Ce document, qualifié de procès-verbal, établit le principe du rapatriement accéléré des ressortissants tunisiens en situation irrégulière et prévoit une assistance italienne à la police tunisienne pour la surveillance côtière et les patrouilles conjointes. La Tunisie devient ainsi un partenaire fonctionnel de la politique européenne de confinement, acceptant des missions de contrôle en échange d'un soutien économique et politique.

En 2017, un document conjoint signé par les ministres des Affaires étrangères Angelino Alfano et Khemaies Jhinaoui élargit la coopération au-delà du seul champ migratoire. Bien qu'il ne s'agisse pas formellement d'un accord sur

les rapatriements, la déclaration établit un lien explicite entre coopération économique, sécurité et gestion des frontières, réaffirmant une logique de conditionnalité : aides et incitations financières en échange d'une gestion plus stricte des départs et d'une collaboration accrue avec les autorités italiennes dans la lutte contre le trafic d'êtres humains. Les garanties relatives aux droits des personnes concernées demeurent, là encore, totalement absentes.

En 2020, la coopération acquiert une dimension essentiellement opérationnelle. Un nouveau protocole bilatéral prévoit des financements italiens destinés à la Garde côtière tunisienne, la fourniture d'équipements et le renforcement des procédures d'identification et de rapatriement.

Pris dans leur ensemble, ces accords dessinent une trajectoire de continuité traversant des gouvernements et des contextes politiques différents, tout en conservant la même logique de fond. La Tunisie reçoit des moyens, des ressources et une reconnaissance politique en échange de son rôle de filtre pour les flux migratoires à destination de l'Italie et, plus largement, de l'Europe. L'Italie consolide ainsi son rôle de promotrice et d'intermédiaire entre Tunis et l'Union européenne, traduisant la stratégie européenne d'externalisation en instruments bilatéraux de contrôle et de rapatriement.

Il en résulte un système d'interdépendance asymétrique : d'un côté, le soutien économique et technique ; de l'autre, la perte progressive, par la Tunisie, d'une pleine autonomie en matière de politique migratoire. Ce modèle, né comme une réponse d'urgence aux départs, est devenu au fil du temps l'un des piliers de la politique étrangère italienne en Méditerranée.

Focus : Le Plan Mattei et le nouveau cadre de la coopération

À partir de 2023, la relation italo-tunisienne s'inscrit dans un cadre politique plus large défini par le Plan Mattei pour l'Afrique, présenté par le gouvernement italien comme un instrument de « partenariat d'égal à égal » avec les pays africains. Bien que le plan affiche des objectifs de développement

durable, d'énergie et d'innovation, il revêt également une dimension stratégique migratoire : la Tunisie y figure parmi les pays prioritaires, considérée comme un nœud central de la Méditerranée centrale.

Dans la pratique, le Plan Mattei consolide un paradigme d'intégration entre coopération économique et contrôle migratoire, où l'accès aux financements et aux investissements est souvent conditionné par la capacité des pays partenaires à gérer leurs frontières et à prévenir les départs.

Dans le cas tunisien, les engagements annoncés comprennent des financements dans le secteur énergétique (gaz, électricité, hydrogène vert), mais également la poursuite du soutien technique et logistique aux autorités tunisiennes pour la « gestion des flux migratoires ». À cet égard, le Plan Mattei ne constitue pas une rupture par rapport aux accords précédents.

Cette convergence renforce la position de l'Italie comme médiateuse entre l'Union européenne et la Tunisie, tout en soulevant des interrogations sur le risque de subordonner la coopération au développement à des logiques de contrôle et de dissuasion, en contradiction avec les principes de la coopération internationale et de la protection des droits humains.

1.2 Un cas pratique : des fournitures en échange d'interceptions

Au cours des dernières années, la coopération migratoire entre l'Italie et la Tunisie s'est concrétisée principalement à travers un système d'échanges matériels et techniques, dans lequel le soutien économique et logistique fourni par Rome est étroitement lié à l'engagement tunisien dans le contrôle des flux migratoires vers l'Europe. C'est dans ce contexte qu'a pris forme un mécanisme désormais consolidé : la fourniture de moyens et d'équipements en échange d'une augmentation des capaci-

tés tunisiennes d'interception en mer et de rapatriement des migrants.

Un tournant s'opère en 2020, lorsque le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, alors dirigé par Luigi Di Maio, lance, en collaboration avec le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le programme Support to Tunisia's border control and management of migration flows. L'objectif déclaré est l'« amélioration de la gestion des frontières maritimes et terrestres tunisiennes » ; dans les faits, le projet devient le cadre à travers lequel l'Italie finance la maintenance, l'achat et la livraison de vedettes, d'équipements de bord et de véhicules de patrouille.

Entre 2020 et 2023, les financements italiens dépassent les 30 millions d'euros, répartis en plusieurs tranches. Ces montants couvrent la réparation de vedettes déjà fournies dans le passé, l'acquisition de nouveaux moyens, la fourniture de pièces détachées, de carburant et de systèmes de communication. Les documents budgétaires évoquent de manière générale des « interventions pour le contrôle des frontières », mais les appels d'offres publiés par l'UNOPS révèlent un tableau précis : de petites embarcations rapides, d'une longueur allant jusqu'à 11 mètres, équipées de moteurs hors-bord et destinées à la Garde côtière tunisienne pour les opérations de poursuite et d'interception des embarcations se dirigeant vers l'Italie. Parallèlement, la coopération s'étend au domaine terrestre, avec la fourniture de véhicules tout-terrain, de systèmes de surveillance et de formations techniques destinées aux agents tunisiens.

La logique de fond demeure celle de la conditionnalité : la Tunisie reçoit ressources et équipements en échange d'un engagement accru dans la maîtrise des flux migratoires. L'analyse des données et des chronologies met en évidence une corrélation claire : chaque augmentation des départs

depuis la Tunisie vers l'Italie est suivie, dans les mois suivants, par la signature de nouveaux protocoles ou par une accélération des livraisons. Dans les années qui suivent, le nombre de débarquements tend à diminuer. Ce schéma se répète cycliquement depuis 2011, avec des effets concrets tant sur la communauté tunisienne rapatriée — objet d'accords bilatéraux de réadmission — que, plus récemment, sur les migrants subsahariens, depuis que la Tunisie est devenue l'un des principaux pays de transit de la Méditerranée centrale.

Les mêmes vedettes, les mêmes véhicules et les mêmes programmes de formation sont aujourd'hui utilisés dans les opérations d'interception et de refoulement de ressortissants originaires d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique subsaharienne, souvent en dehors de tout cadre de protection internationale.

L'aspect le plus critique concerne l'absence de transparence et de contrôle indépendant sur l'utilisation des équipements fournis. Les contrats et les livraisons demeurent en partie confidentiels, tandis qu'aucune évaluation publique n'existe quant à l'usage réel de ces moyens ni aux conséquences des opérations en mer.

2. Le Mémorandum UE-Tunisie (2023) : entre coopération économique et contrôle migratoire

Le Mémorandum d'entente entre l'Union européenne et la Tunisie, signé en 2023, s'inscrit dans un cadre de coopération déjà solidement établi, dans lequel l'Italie joue un rôle central, pour des raisons géographiques, opérationnelles et politiques. Au cours des années précédentes, Rome avait déjà construit avec Tunis un réseau d'accords techniques, de programmes d'assistance et de fourniture de matériel qui

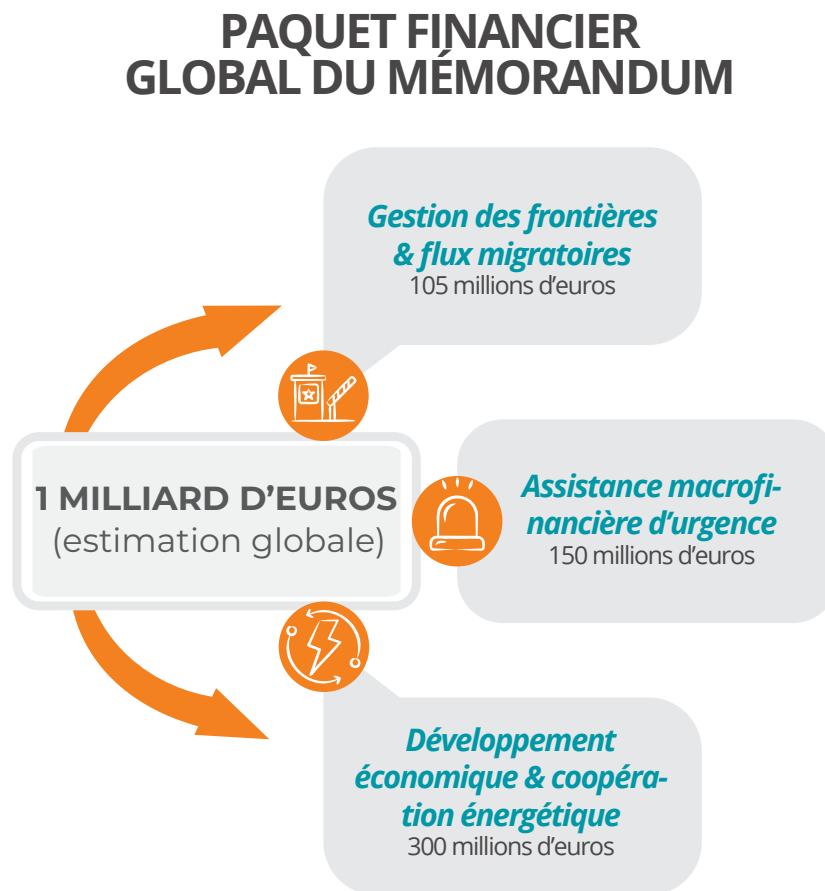
s'intègrent pleinement dans la nouvelle approche européenne de la gestion des migrations. Ce mémorandum ne constitue donc pas un tournant isolé, mais plutôt la formalisation à l'échelle européenne d'une dynamique bilatérale préexistante, où les instruments de coopération économique, sécuritaire et migratoire convergent vers un même objectif : le contrôle externe des frontières européennes.

2.1 Contexte politique et genèse de l'accord

La signature du Mémorandum d'entente entre l'Union européenne et la Tunisie, survenue à Tunis le 16 juillet 2023, marque une étape importante dans le processus d'externalisation des politiques migratoires européennes. Présenté comme un « partenariat global » articulé autour de cinq piliers — migration, énergie, économie, stabilité macrofinancière et relations interpersonnelles —, cet accord naît dans un contexte d'instabilité politique et financière profonde en Tunisie, aggravé par le ralentissement des négociations avec le Fonds monétaire international (FMI) et par le renforcement progressif du pouvoir présidentiel de Kaïs Saïed.

Bien que la proposition ait été négociée à l'échelle communautaire, le rôle de l'Italie est demeuré déterminant dans la phase préparatoire et dans la construction politique de l'accord. La présidente du Conseil, Giorgia Meloni, a participé à la mission conjointe avec la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et le Premier ministre néerlandais, Mark Rutte, présentant l'accord comme un élément clé du "Plan Mattei pour l'Afrique". L'Italie a ainsi agi comme intermédiaire privilégié entre Bruxelles et Tunis, assurant une continuité entre la coopération bilatérale déjà existante et la nouvelle architecture européenne.

Le paquet financier global du Mémorandum est estimé à environ 1 milliard d'euros, réparti entre plusieurs instruments :



Bien que dépourvu de valeur juridiquement contraignante, le Mémorandum a produit des effets tangibles : les arrivées depuis la Tunisie vers l'Italie ont chuté de manière spectaculaire en l'espace de quelques années. En 2024, les départs de ressortissants tunisiens ont diminué d'environ 80 %, passant de 96 160 à 19 246 personnes par rapport à 2023, année durant laquelle la Tunisie avait dépassé la Libye en tant que principal point de départ sur la route de la Méditerranée centrale.

2.2 Structure et financements : la dimension matérielle de la coopération

Le pilier migratoire du Mémorandum se traduit par un ensemble complexe de programmes opérationnels et techniques, financés principalement à travers le budget de l'Union européenne et mis en œuvre par des agences internationales ou par des organismes liés aux ministères des États membres.

L'objectif officiel est de soutenir la "gestion intégrée des frontières" et le "renforcement des capacités opérationnelles" tunisiennes. Dans la pratique, ces programmes convergent vers un renforcement de la surveillance côtière et terrestre et vers une augmentation des capacités d'interception et de rapatriement.

<i>Programme / Intervention</i>	<i>Agence ou organisme d'exécution</i>	<i>Montant estimé (€)</i>	<i>Domaine d'intervention</i>
Programmes de protection	<i>UNHCR</i>	8 000 000	Assistance et protection des réfugiés et demandeurs d'asile, soutien juridique et administratif
Retours volontaires assistés	<i>OIM</i>	13 000 000	Programmes de rapatriement "volontaire" et de réintégration dans les pays d'origine
Lutte contre le trafic et la criminalité organisée	<i>UNODC</i>	18 000 000	Renforcement de la coopération policière et de la lutte contre le trafic de migrants
Soutien aux opérations de recherche et de sauvetage (SAR) en Tunisie	<i>Civipol (France)</i>	17 000 000	Réparation et maintenance de la flotte, rénovation du MRCC de Tunis, formation de la Garde côtière
Border Management Programme for the Maghreb Region (BMP-Maghreb)	<i>ICMPD</i>	30 000 000	Fourniture de radars, systèmes de surveillance et appui technique à la Garde nationale
Support to Tunisia's Maritime Border Management	<i>UNOPS</i>	18 000 000	Achat et livraison de nouvelles vedettes, pièces détachées et équipements navals

Ces programmes illustrent la dimension matérielle de la coopération euro-tunisienne : un dispositif dans lequel les moyens logistiques, la formation et la technologie deviennent les instruments d'une politique de dissuasion migratoire, mise en œuvre sous couvert de "renforcement des capacités".

2.3 Mise en œuvre et impacts sur le terrain

Un an après sa signature, le bilan de la mise en œuvre du Mémorandum présente une situation déséquilibrée. Entre août 2023 et août 2024, les interceptions opérées par la Garde côtière tunisienne ont augmenté de plus de 45 %, tandis que le nombre de départs vers l'Italie a diminué de près de 60 % par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, les signalements de refoulements collectifs, d'abandons dans le désert à la frontière libyenne et de détentions ar-

bitaires dans des structures informelles visant la population migrante subsaharienne se sont multipliés.

Le Mémorandum UE-Tunisie constitue ainsi la formalisation, à l'échelle européenne, d'un paradigme déjà bien ancré dans la coopération italo-tunisienne : le contrôle en échange d'un soutien économique. Derrière la rhétorique du « partenariat global » se consolide un modèle de coopération conditionnelle, où les fonds destinés au développement ou à la sécurité deviennent des instruments de dissuasion migratoire.

Les conséquences les plus visibles — interceptions violentes, refoulements, disparitions en mer et dans le désert — démontrent que la coopération technique et la fourniture d'équipements ne sont pas neutres, mais qu'elles constituent une composante essentielle d'une stratégie de confinement qui compromet les principes mêmes fondateurs de l'Union européenne : le respect de la dignité humaine et la protection des droits fondamentaux.

3. Violations à l'encontre des migrants tunisiens : responsabilités italiennes

La coopération entre l'Italie et la Tunisie constitue l'un des piliers de la gestion migratoire en Méditerranée centrale. Il s'agit d'une relation ancienne et solidement ancrée, combinant instruments politiques, administratifs et opérationnels. Ces dernières années, cette collaboration a acquis une dimension stratégique : d'un côté, elle garantit à l'Italie la possibilité de rapatrier régulièrement des citoyens tunisiens ; de l'autre, elle renforce le rôle de la Tunisie comme partenaire clé des politiques européennes de contrôle des flux migratoires.

L'Italie est aujourd'hui le principal pays de destination pour les ressortissants tunisiens traversant la mer et, simultanément, le principal promoteur des procédures de réadmission. Contrairement à d'autres pays d'Afrique du Nord, la Tunisie maintient un canal bilatéral stable permettant la programmation de vols charters réguliers. Ces vols, gérés par le ministère italien de l'Intérieur en accord avec les autorités tunisiennes, constituent l'élément central du système de rapatriement.

Selon les données ministérielles et les analyses d'organisations indépendantes, entre 2020 et 2023, entre 1 500 et 2 000 citoyens tunisiens ont été rapatriés chaque année. En 2024, le nombre est tombé à environ 1 200, et durant les huit premiers mois de 2025, on a enregistré une nouvelle baisse, avec environ 360 retours et la suspension temporaire des vols estivaux.

En parallèle, les arrivées par voie maritime présentent une évolution irrégulière. Après le pic de 2011, lorsque plus de 23 000 Tunisiens ont atteint l'Italie, les flux ont diminué avant de repartir à la hausse à partir de 2017. En 2023, la Tunisie figurait parmi les principaux pays de départ, avec plus de

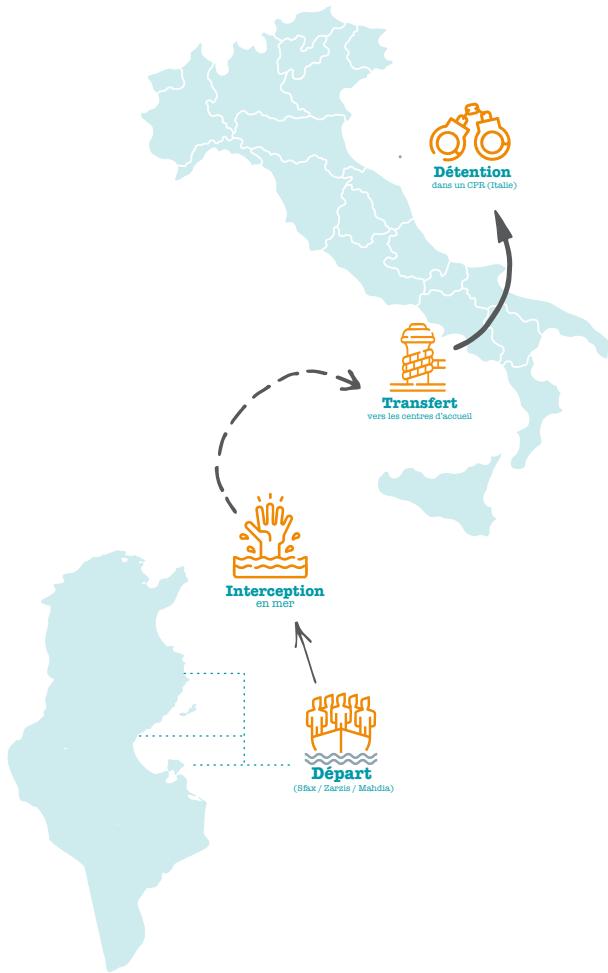
17 000 arrivées. Les années 2024 et 2025 marquent cependant un renversement de tendance, avec une diminution de plus de 60 % des départs, liée en partie à l'augmentation des interceptions en mer et au renforcement du contrôle côtier tunisien.

Ce contexte met en évidence l'interdépendance étroite entre les capacités opérationnelles tunisiennes et l'évolution des flux migratoires vers l'Italie. La coopération bilatérale ne se limite pas aux rapatriements : elle comprend également la fourniture d'équipements navals, la formation technique et le soutien logistique destinés à renforcer la surveillance maritime tunisienne. Ce modèle a évolué vers un système intégré de gestion migratoire, où la réduction des départs et la régularité des retours constituent les indicateurs d'efficacité de la coopération.

Sur le plan interne, les modifications introduites par le décret-loi n° 20/2023 (dit Décret Cutro) ont consolidé le caractère administratif et accéléré des procédures de détention et de rapatriement. La durée maximale de détention dans les Centres de permanence pour le rapatriement (CPR) a été portée à 18 mois, tandis que les procédures frontalières ont été accélérées, réduisant les délais d'examen et de recours. En pratique, les citoyens tunisiens, provenant d'un pays jugé "sûr", sont quasi automatiquement soumis au rapatriement, avec un accès très limité à l'assistance juridique et à la protection internationale.

Le parcours typique d'un citoyen tunisien vers l'Italie suit désormais des étapes standardisées : départ, éventuelle interception en mer, débarquement, transfert dans les centres d'accueil, puis détention administrative dans un CPR en attente de rapatriement. Chacune de ces étapes comporte des risques spécifiques de violations des droits fondamentaux, liés à la privation de liberté, au manque d'information et à l'absence de garanties effectives de défense.

Parcours type de migrants interceptés en mer: des risques de violations à chaque étape.



Les cas étudiés dans les sections suivantes — Hamza, Wissem Ben Abdellatif, Fedi Sassi et le naufrage de Zarzis — illustrent la manière dont ces politiques se traduisent en atteintes concrètes aux droits humains. L'objectif n'est pas seulement de documenter des épisodes isolés, mais d'analyser le fonctionnement d'un système dans lequel les mécanismes de coopération et de sécurité coïncident avec la production de vulnérabilités et de violations structurelles.

3.1 Le cas de Hamza

L'histoire de Hamza, citoyen tunisien âgé de 30 ans, constitue un exemple emblématique des pratiques de détention administrative et de rapatriement appliquées aux migrants tunisiens en Italie. Son expé-

rience s'inscrit dans la période postérieure à la pandémie de Covid-19, à un moment où les retours vers la Tunisie avaient repris de manière régulière, soutenus par une coopération bilatérale intense entre les deux pays.

Hamza est parti de Sfax le 14 décembre 2020 et a débarqué à Lampedusa le lendemain avec 126 autres personnes. Après une première phase d'accueil qu'il décrit comme "correcte", le traitement réservé aux passagers a rapidement changé. Tous les non-Tunisiens présents à bord ont été progressivement libérés, tandis que les Tunisiens adultes ont été séparés, transférés sur le navire-quarantaine GNV, puis acheminés à l'aéroport de Syracuse et enfin à Rome. À partir de ce moment, son récit met en lumière une succession de pratiques particulièrement discriminatoires et violentes.

Durant les six mois de détention administrative passés en Italie, Hamza rapporte des conditions de vie dégradantes : nourriture insuffisante, absence d'assistance médicale adéquate, impossibilité de communiquer avec sa famille et difficultés d'accès à une défense juridique effective.

Bien qu'une assistance légale ait été mise en place, celle-ci n'a pas permis d'assurer un contrôle réel sur la légitimité de la détention : malgré une ordonnance de suspension prononcée par le tribunal, Hamza a été expulsé avant la décision définitive.

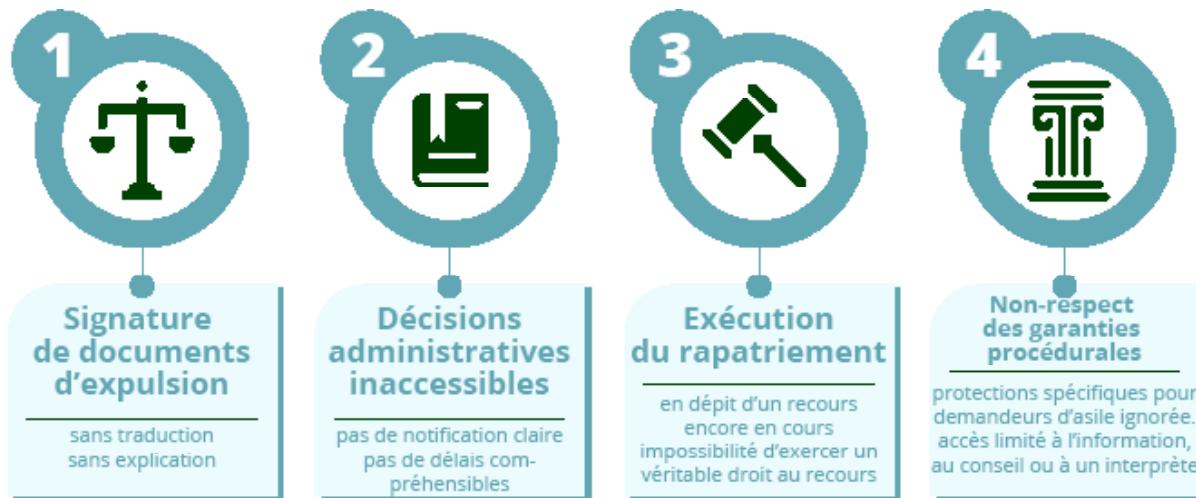
L'expulsion s'est déroulée dans des conditions coercitives : selon son témoignage, il a été ligoté aux mains et aux pieds, immobilisé pendant des heures et sédaté contre sa volonté. Il décrit un usage disproportionné de la force, accompagné d'insultes et de moqueries de la part des agents de police.

L'expérience de Hamza trouve un écho dans les enquêtes et témoignages publiés dans le livre Gorgo – CPR (Altreconomia, 2023), qui décrit des pratiques similaires de coercition, d'isolement et de violence

psychologique dans les centres de rétention italiens. Ces récits documentent des cas d'immobilisation prolongée, d'administration forcée de psychotropes et d'abus de la contention physique dans des contextes administratifs, souvent justifiés par des motifs de "sécurité sanitaire" ou de "gestion comportementale".

Plusieurs témoignages coïncident avec le récit de Hamza et renforcent l'idée d'une continuité systémique, où la violence n'apparaît pas comme une exception, mais comme le résultat prévisible d'un modèle de détention dépourvu de tout contrôle indépendant.

UN RÉCIT RÉVÉLATEUR DE GRAVES IRRÉGULARITÉS PROCÉDURALES. *Des écarts systématiques dans la procédure*



Le cas de Hamza n'est pas isolé. Des témoignages recueillis entre 2020 et 2024 montrent que les Tunisiens restent la nationalité la plus fréquemment détenue dans les CPR italiens, avec une durée moyenne de détention plus longue que celle d'autres nationalités. Souvent, ils ne sont pas informés de leur droit de demander l'asile, et les rapatriements sont exécutés par des procédures accélérées, en violation des principes de proportionnalité et de non-refoulement consacrés par le droit international.

L'expérience de Hamza éclaire ainsi le fonctionnement global de la coopération italo-tunisienne en matière de rapatriements : un système qui privilégie la rapidité d'exécution au détriment de la protection individuelle et qui, en l'absence de tout mécanisme de surveillance indépendant, engendre des formes de violence structurelle difficilement vérifiables, mais amplement documentées.

3.2 Les cas de Wissem Ben Abdellatif et Fedi Ben Sassi

Les histoires de Wissem Ben Abdellatif et Fedi Ben Sassi illustrent deux moments emblématiques de la vulnérabilité extrême à laquelle les citoyens tunisiens sont exposés dans le système italien de gestion migratoire. Ces deux parcours s'inscrivent dans un cadre de politiques où sécurité, contrôle et détention s'entrecroisent pour produire des formes d'exclusion et de violations systémiques des droits fondamentaux. Leurs morts ne sont pas des accidents isolés, mais le reflet d'un modèle qui déshumanise les migrants, en particulier les Tunisiens, en les réduisant à de simples objets de procédures administratives ou pénales dépourvues de garanties réelles.

Wissem Ben Abdellatif, jeune Tunisien de vingt-six ans, est décédé en novembre 2021 à l'hôpital San Camillo de Rome, où il avait été transféré depuis le Centre de

rétention pour le rapatriement (CPR) de Ponte Galeria. Son histoire met en lumière les conséquences extrêmes de la détention administrative en Italie, un système présenté comme temporaire mais qui, dans la pratique, prive les personnes de liberté et de protection légale pendant de longues périodes.

Wissem venait d'arriver en Italie et se trouvait en attente de rapatriement. Selon plusieurs témoignages d'opérateurs et de détenus, son état de santé physique et psychique s'était rapidement détérioré. Malgré cela, aucun transfert immédiat vers une structure médicale adaptée n'a été décidé, et aucune surveillance médicale qualifiée n'a été assurée de manière continue.

Lorsqu'il a finalement été transféré à l'hôpital, Wissem est resté plusieurs jours attaché, mains et pieds liés, et soumis à des sédations répétées. Son corps n'a été libéré qu'après sa mort, survenue dans des conditions qui font toujours l'objet d'une enquête judiciaire.

La mort de Wissem n'est pas un cas isolé : dans les CPR italiens, le recours à la contrainte physique et à la médicalisation forcée constitue une pratique répandue, reflet d'une culture institutionnelle fondée sur le contrôle plutôt que sur la protection.

Quelques années plus tard, en juillet 2024, une autre mort a ravivé le débat sur le traitement réservé aux Tunisiens en Italie. Fedi Ben Sassi, âgé de vingt ans, a été retrouvé mort dans la prison de Sollicciano à Florence, où il était détenu pour des délits mineurs commis durant son adolescence. Son parcours retrace dix années de vie en Italie, commencées lorsqu'il était enfant, caché dans un camion d'huile au départ du port de La Goulette, et terminées dans une cellule d'isolement.

Pendant sa détention, Fedi avait obtenu un diplôme professionnel en cuisine, une réussite modeste dans un itinéraire marqué par la précarité et l'absence de repères familiaux stables. Quelques jours avant sa

mort, il avait tenté de contacter sa famille en Tunisie, sans y parvenir.

Le rapatriement de sa dépouille a eu lieu quelques semaines plus tard, sur un vol régulier Rome-Tunis. Le cercueil a été remis dans une zone de fret de l'aéroport, derrière une barrière métallique, sous le soleil brûlant de juillet.

La grand-mère du jeune homme, en voyant arriver le cercueil, a prononcé des mots qui résument le sentiment de déshumanisation ressenti par de nombreuses familles : "Ils nous l'ont rendu comme une valise." En Tunisie, la mort de Fedi a ravivé le débat sur le sort des jeunes partis mineurs, grandissant dans la marginalité et devenant adultes dans un système pénal qui comprend rarement des parcours de réinsertion.

La mort de Fedi Ben Sassi s'inscrit dans un contexte plus large d'alerte sur les conditions de détention des étrangers en Italie. Les données du Garant des droits des personnes privées de liberté indiquent une augmentation constante des suicides en prison, avec une incidence particulièrement élevée parmi les citoyens nord-africains.

Les barrières linguistiques, le manque d'assistance psychologique, la difficulté d'accès à la défense juridique et l'isolement social contribuent à une vulnérabilité extrême. Les parcours de Wissem et Fedi, bien que distincts, s'inscrivent dans un continuum d'exclusion qui commence avec l'arrestation ou la détention administrative et se prolonge jusque dans la mort.

Ces tragédies révèlent le visage le moins visible des politiques d'externalisation et de contrôle : un système où le principe de sécurité prévaut sur le droit à la vie et à la dignité, et où les Tunisiens — première nationalité parmi les personnes rapatriées d'Italie — deviennent aussi les plus exposés aux violences institutionnelles et à l'absence de justice.

3.3 Zarzis 18/18

Le naufrage de Zarzis survenu en septembre 2022, connu sous le nom de "18/18", demeure l'un des épisodes les plus tragiques et les plus révélateurs de l'histoire migratoire récente de la Tunisie. Dix-huit personnes — pour la plupart de jeunes habitants des quartiers populaires de Zarzis, parmi lesquels plusieurs mineurs et une mère avec son nourrisson — ont disparu en mer alors qu'elles tentaient de rejoindre l'île de Lampedusa.

Leurs familles, à ce jour, n'ont reçu aucune réponse officielle quant au sort de leurs proches.

L'événement a pris une dimension symbolique majeure pour la société civile tunisienne, devenant le point de départ d'une mobilisation contre le silence de l'État et contre les complicités entre le système sécuritaire tunisien et les politiques européennes de contrôle migratoire. À Zarzis, la tragédie est désormais ancrée dans la mémoire collective.

Les familles des victimes racontent les jours qui ont suivi le départ comme une attente interminable, interrompue seulement par la découverte fortuite de quelques corps sur les plages, sans aucune communication officielle. Les autorités tunisiennes ont suspendu les recherches après quelques jours, laissant les proches mener leurs propres investigations. Karim Lassoued, père de l'un des disparus, explique avoir retrouvé les premiers corps échoués cinq jours après la disparition, avant d'apprendre que d'autres avaient été enterrés par les autorités sans prélèvement ADN ni notification aux familles. Comme beaucoup à Zarzis, il est convaincu que l'embarcation a sombré à la suite d'une poursuite menée par la Garde côtière tunisienne.

Le contexte de cette tragédie est celui d'une coopération sécuritaire de plus en plus étroite entre la Tunisie, l'Italie et l'Union européenne. Depuis 2011, Bruxelles a alloué

plus d'un demi-milliard d'euros à des programmes de "réforme et modernisation" du secteur sécuritaire tunisien, finançant équipements, vedettes, systèmes radars et formations pour la police et la Garde nationale. Ces financements, présentés comme un soutien à la transition démocratique et à "l'État de droit", ont en réalité renforcé un appareil répressif hérité du régime de Ben Ali, jamais véritablement réformé. Après le coup de force présidentiel de juillet 2021 et la concentration des pouvoirs entre les mains du président Kaïs Saïed, les forces de sécurité ont retrouvé leur pleine autonomie, opérant dans un climat d'impunité généralisée.

Zarzis, ville côtière du sud, forte d'une longue tradition de pêche et de migration, incarne cette contradiction : d'un côté, point de départ pour des centaines de jeunes poussés à l'exil par la crise économique et l'absence de perspectives ; de l'autre, théâtre d'une militarisation croissante des côtes et de la criminalisation de la mobilité.

Après le naufrage, les familles ont organisé sit-in, marches et veillées pour exiger vérité et justice.

Les manifestations ont été à plusieurs reprises réprimées — gaz lacrymogènes, arrestations — notamment lors du Sommet de la Francophonie de novembre 2022 à Djerba, lorsque la mobilisation risquait d'attirer l'attention internationale.

Aujourd'hui encore, Zarzis reste une blessure ouverte : l'image d'une Méditerranée où la frontière n'est pas seulement géographique, mais politique, et où le droit à la vérité se heurte à la logique sécuritaire. Pour les familles des victimes, la quête se poursuit — dans les tribunaux, sur les plages, dans la mémoire d'une communauté qui refuse d'accepter le silence comme seule réponse.

4. Les violences structurales contre les migrants subsahariens en Tunisie

Le 21 février 2023, le président tunisien Kaïs Saïed prononce un discours qui marque un tournant radical dans le traitement réservé aux migrants subsahariens dans le pays. Devant le Conseil de sécurité nationale, Saïed dénonce la présence de "hordes de migrants originaires d'Afrique subsaharienne" comme une menace pour la "composition démographique" de la Tunisie¹.

Ses propos, amplifiés par les médias et relayés par plusieurs responsables publics, inaugurent une phase de répression systématique qui transforme le territoire tunisien en espace de violence institutionnelle et de discrimination raciale.

À partir de ce moment, des centaines de personnes sont arrêtées, expulsées ou abandonnées dans les zones frontalières du sud, dans un climat d'impunité croissante.

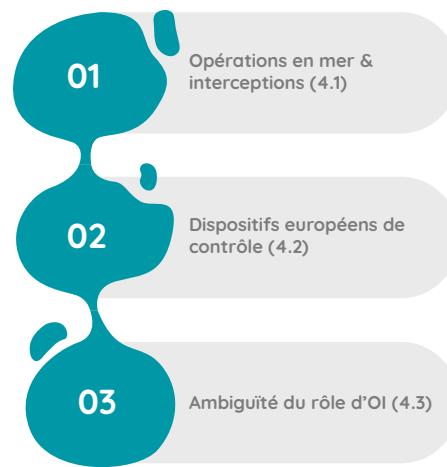
Ce discours, souvent présenté comme le tournant de la politique migratoire tunisienne, s'inscrit pourtant dans le continuum des relations tissées entre l'Union européenne et la Tunisie à travers le Mémorandum de juillet 2023 et les accords bilatéraux antérieurs avec l'Italie. Les institutions européennes qui, quelques mois plus tard, allaient signer le Mémorandum avec Saïed, avaient déjà renforcé la capacité opérationnelle des forces de sécurité tunisiennes.

Dans ce contexte, le langage du contrôle migratoire et celui de la défense nationale

finissent par se confondre, tandis que les ressources européennes et italiennes — financières, techniques et symboliques — contribuent à consolider l'appareil répressif tunisien.

Depuis le début de l'année 2023, les violences contre les migrants subsahariens ont pris un caractère structurel. Les rafles, expulsions collectives et abandons dans le désert, aux frontières avec la Libye et l'Algérie, se sont multipliés, tandis qu'en mer, les interceptions et les naufrages sur les routes vers l'Italie se sont intensifiés.

FORMES DE LA VIOLENCE SYSTÉMIQUE



Les autorités tunisiennes agissent avec une grande marge d'autonomie, portées par une rhétorique de légitimation interne et un consentement international tacite qui, au nom de la lutte contre les flux migratoires, réduit les violations des droits humains à de simples effets collatéraux de la coopération.

Ensemble, ces éléments composent un tableau cohérent d'externalisation des frontières et de normalisation de la violence institutionnelle.

<https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-propos-racistes-et-theorie-du-grand-replacement-kais-saied-accable-les-migrants>

1

4.1 Contexte des violences et interceptions en mer

Au cours de la période 2023-2024, la Tunisie est devenue un point névralgique de la route migratoire de la Méditerranée centrale.

2023 - 2024

la Tunisie, pivot d'interceptions
& de violences accrues.



Les observations indépendantes convergent sur trois constats :

- L'intensification des interceptions en mer ;
- La systématisation des violences qui accompagnent ces opérations ;
- La poursuite de transferts forcés à l'intérieur du territoire tunisien.

Les rapports de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) — notamment la série *Les routes de la torture*² — documentent un enracinement des pratiques abusives tout au long du cycle de contrôle migratoire : détentions arbitraires, coups et humiliations, confiscations de biens personnels, privation de soins, déplacements forcés vers les frontières libyenne et algérienne.

Cette normalisation de la violence ne fait aucune distinction de statut : elle touche à la fois les personnes en transit, les demandeurs d'asile, les réfugiés, mais aussi des travailleurs migrants installés ou saisonniers.

Sur le plan maritime, plusieurs enquêtes — dont le rapport *Interrupted Sea* d'Alarm Phone³ — décrivent la pratique des inter-

ceptions d'embarcations au départ de Sfax, Mahdia et Zarzis, souvent accompagnées de violences physiques, de la destruction des moteurs, d'abandons en mer ou de transferts forcés.

Les témoignages recueillis entre 2023 et 2024 confirment l'existence d'une stratégie visant à empêcher la navigation plutôt qu'à assurer le sauvetage.

Les unités maritimes tunisiennes, coordonnées par le ministère de l'Intérieur, opèrent dans un contexte de fortes pressions politiques et diplomatiques exercées par les partenaires européens en vue de contenir les départs.

Les données du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) indiquent qu'en 2023, le nombre de morts et de disparus le long des côtes tunisiennes a atteint un niveau très élevé, avec des pics au printemps, parallèlement à une utilisation accrue des interceptions.

En 2024, les notes du FTDES signalent des dizaines de milliers de personnes "empêchées de partir" dès les premiers mois de l'année, majoritairement originaires d'Afrique subsaharienne.

Dans le même temps, on observe une forte diminution des arrivées en Italie depuis les côtes tunisiennes, accompagnée d'une

²<https://omct-tunisie.org/2023/12/18/les-routes-de-la-torture>

³<https://alarmphone.org/en/2024/06/20/interrupted-sea>

hausse des refoulements et des opérations de "réacheminement" à terre. Ces éléments révèlent la mise en place d'une stratégie de contrôle plus dense et routinière.

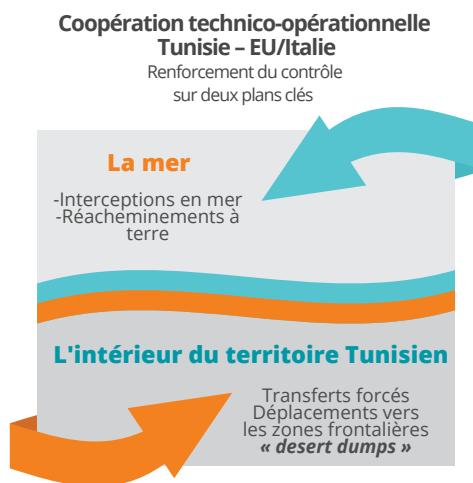
Les témoignages directs recueillis sur le terrain illustrent concrètement cette chaîne de pratiques répressives. Habib, 19 ans, originaire du Sénégal, raconte son arrestation à Sfax, trois mois de détention à Tyna dans des conditions de surpopulation et de privation, suivis de sa libération puis de sa déportation vers le désert. Lors de quatre tentatives de départ entre la fin de 2024 et le début de 2025, il décrit des interceptions maritimes avec retrait des moteurs, abandons en mer et pertes humaines lors d'au moins un épisode. Son récit concorde avec les constats de l'OMCT et d'Alarm Phone, où l'intervention en mer constitue le premier maillon d'une chaîne se poursuivant à terre, par des détentions déplacements forcés.

arbitraires et des transferts forcés vers les zones frontalières.

En 2024 et au début de 2025, les violences ne se limitent plus aux opérations en mer. Les destructions répétées de camps informels dans la région de Sfax, les rafles, les arrestations d'activistes et de travailleurs humanitaires, ainsi que les restrictions imposées aux organisations internationales, créent un environnement hostile qui réduit encore davantage les espaces de protection. L'interception maritime devient ainsi une composante d'un système plus vaste, combinant répression, déportations internes et marginalisation forcée.

En somme, la gestion tunisienne des départs en Méditerranée centrale s'est structurée en une chaîne opérationnelle qui commence en mer et se poursuit à terre, où la personne interceptée se retrouve exposée à la violence, à la détention et aux

4.2 Utilisation des dispositifs européens par voie terrestre et maritime



Les équipements fournis incluent vedettes, véhicules, matériels logistiques et programmes de formation. Officiellement destinées à la lutte contre le trafic et à la "gestion intégrée des frontières", ces ressources sont en réalité utilisées dans des contextes marqués par des violations récurrentes des droits des personnes migrantes.

Voie maritime

L'augmentation des capacités de patrouille côtière s'est traduite par un recours plus fréquent et plus précoce aux interceptions des embarcations au départ de Sfax, Mahdia et Zarzis.

Plusieurs enquêtes ont décrit des manœuvres à haut risque pour l'intégrité physique

des personnes à bord : approches dangereuses, percussions intentionnelles, retrait des moteurs et abandons en mer.

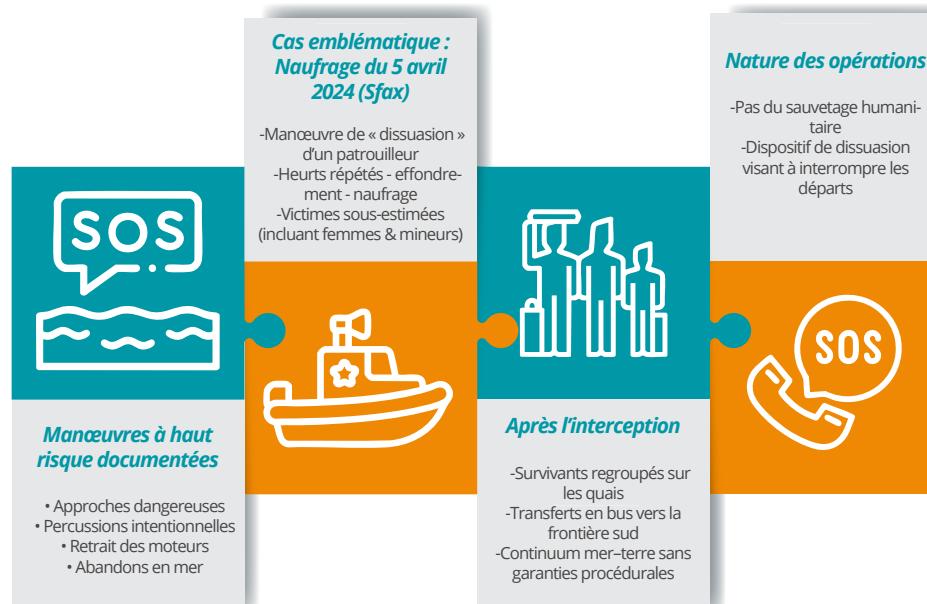
Un cas emblématique est le naufrage du 5 avril 2024 au large de Sfax : des reconstitutions fondées sur des témoignages, vidéos et images satellites indiquent qu'un patrouilleur de la Garde nationale aurait effectué une manœuvre dite de "dissuasion", heurtant à plusieurs reprises un petit bateau et provoquant son effondrement puis son naufrage.

Le bilan officiel mentionne un certain nombre de corps repêchés, mais les enquêtes indépendantes font état d'un nombre de victimes plus élevé, incluant femmes et mineurs.

Ces mêmes enquêtes montrent que, après les opérations en mer, les survivants sont regroupés sur les quais, puis transportés en bus vers la frontière sud, dans un continuum mer-terre dépourvu de garanties procédurales.

Il ne s'agit pas d'opérations de sauvetage à vocation humanitaire, mais bien d'un dis-

VOIE MARITIME



positif de dissuasion visant à interrompre les départs.

Voie terrestre

Des enquêtes transnationales collaboratives ont géolocalisé et daté plusieurs opérations d'expulsion interne entre juillet 2023 et le printemps 2024.

Les personnes interceptées en mer ou arrêtées à terre sont chargées dans des camions ou pick-ups, puis transportées en convois vers des zones désertiques situées aux frontières libyenne et algérienne, souvent sans eau, ni nourriture, ni assistance. Ces enquêtes ont établi des correspondances visuelles et documentaires entre

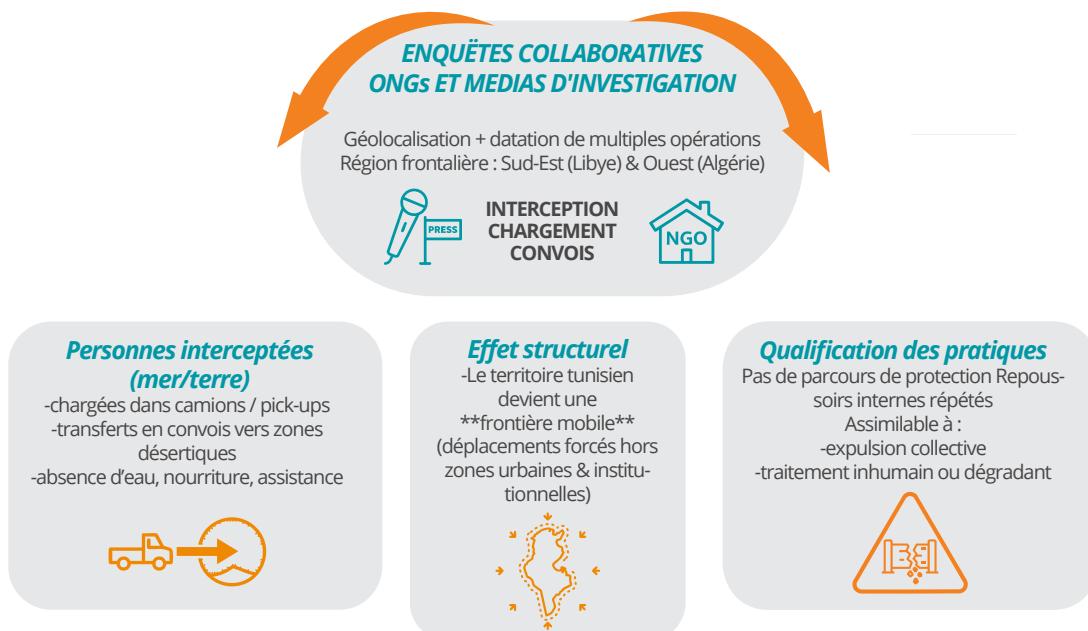
les véhicules utilisés lors de ces opérations (par exemple certains modèles de pick-ups) et ceux donnés à la Tunisie par des États membres européens ces dernières années.

Les modèles visibles sur les images coïncident avec des lots de fournitures identifiés dans des documents publics, y compris des programmes italiens.

Résultat : le territoire tunisien se transforme en frontière mobile.

Les personnes interceptées ne sont pas prises en charge dans un parcours de protection, mais repoussées hors des espaces urbains et institutionnels, dans des conditions que les standards internationaux

VOIE TERRESTRE



qualifient d'expulsion collective et de traitement inhumain ou dégradant.

droits humains devient centrale — et, dans l'état actuel, insuffisante.

Chaîne fonctionnelle et responsabilité

Les deux volets opérationnels — mer et terre — sont étroitement liés : les interceptions en mer alimentent les transferts forcés à terre ; les transferts internes renforcent la dissuasion des départs ; la disponibilité d'équipements et de logistique rend la pratique répétable et extensible.

Dans ce schéma, la technologie européenne — fournie par les programmes de l'UE ou par les canaux bilatéraux des États membres — joue un rôle d'activation matérielle.

Les autorités européennes présentent ces dotations comme des outils de "capacité de contrôle" et de "sauvetage", mais leur utilisation réelle se déroule dans un contexte de violence systémique, d'opacité et d'absence de contrôle judiciaire effectif.

La frontière entre assistance technique et coresponsabilité politique devient ainsi poreuse : lorsque les moyens et les formations européens sont intégrés dans des pratiques d'interception dangereuses, de détention informelle et de déportation dans le désert, la question du suivi des

Réactions européennes et ajustements politiques

À la suite d'enquêtes journalistiques ayant documenté de graves abus commis par les forces de sécurité tunisiennes, plusieurs parlementaires européens et organisations de la société civile ont demandé des explications à la Commission européenne sur la connaissance de ces pratiques et les mesures prises pour les prévenir. Des missions d'observation ont été annoncées, ainsi qu'une révision des modalités de financement, avec l'introduction de conditions plus strictes liées au respect des droits humains tout au long du cycle opérationnel.

À terme, cette évolution soulève deux enjeux stratégiques majeurs : la nécessité de critères clairs pour suspendre ou réorienter les financements en cas de violations avérées ; l'obligation de transparence sur l'utilisation effective des équipements (traçabilité des véhicules, registre d'emploi, audits indépendants des opérations maritimes et terrestres).

Implications pour le présent rapport

Les éléments disponibles montrent que les dispositifs européens — navals et terrestres — sont intégrés à une pratique de contrôle qui, dans la réalité quotidienne, s'exprime davantage comme interdiction et transfert forcé que comme protection. Cela n'implique pas une causalité directe pour chaque opération, mais exige de comprendre l'ensemble comme une chaîne fonctionnelle où fourniture, formation et mise en œuvre convergent.

La conséquence est un accroissement du risque de complicité dans les violations et la nécessité de recommandations spécifiques :

- conditionnalités basées sur des indicateurs vérifiables,
- suspension des soutiens en cas d'abus,
- systèmes publics de traçabilité des équipements et de leurs usages,
- garanties d'accès indépendant aux lieux de détention et aux zones frontalières.

4.3 Rôle ambigu des partenaires d'exécution : le HCR et l'OIM

Le cas de Kabba Anderson George et Kargbo Sakara Kadiatu, un couple originaire de Sierra Leone, illustre de manière exemplaire les contradictions liées à la présence des agences internationales en Tunisie et leur rôle au sein du système d'externalisation européen.

Leur parcours, documenté entre janvier 2024 et l'automne 2025, permet d'observer comment les mécanismes formels de protection coexistent avec des pratiques d'exclusion et de violence institutionnelle, souvent en continuité avec les autorités censées être surveillées.

Arrivés à Tunis en janvier 2024, Kabba et Kargbo ont obtenu, deux semaines plus tard, une carte de demandeur d'asile délivrée par le HCR.

Ce document, censé leur garantir une protection juridique minimale, s'est avéré dépourvu d'effet concret : aucun soutien au logement, aucune aide économique, aucune protection en cas d'arrestation.

Comme beaucoup d'autres réfugiés enregistrés, le couple a continué de vivre dans la précarité, sous des tentes ou dans des abris de fortune, à la périphérie de la capitale.

Le 3 mai 2024, lors du démantèlement nocturne du campement informel de Lac 1, la police a arrêté Anderson, sa femme et des dizaines d'autres personnes.

Ils ont été chargés dans des bus et abandonnés dans la zone désertique proche de Tébessa, à la frontière algérienne.

Après plusieurs jours de marche, grâce à l'aide de civils tunisiens, ils ont réussi à revenir à Tunis.

Aucune communication ni assistance immédiate n'est venue des bureaux du HCR ou de l'OIM, bien que le couple fût enregistré et en contact régulier avec leurs opérateurs.

À la fin d'août 2024, lors d'une visite au bureau du HCR pour renouveler leurs documents expirés, Kabba et sa femme ont de nouveau été arrêtés par la police, détenus au commissariat puis transférés à Sfax.

De là, ils ont été inclus dans un convoi d'environ 130 personnes — pour la plupart titulaires de documents du HCR ou enregistrées auprès de l'OIM — déportées vers la frontière algérienne.

Quarante-deux d'entre elles, majoritairement anglophones, se sont séparées du groupe principal et ont entrepris une longue marche dans le désert.

Après deux semaines de survie dans des conditions extrêmes, elles ont été secourues par le Croissant-Rouge en coopération avec des unités de la police tunisienne. Ce "sauvetage" a pourtant marqué un nouvel épisode de violence : coups, confiscation de téléphones et d'argent, empreintes

digitales prises sans explication ni assistance juridique.

Le groupe a ensuite été transféré à Gafsa, puis séparé et réparti entre les centres de Tataouine et de Médenine, où l'OIM est finalement intervenue.

Au centre d'hébergement de Médenine, le couple est resté environ deux mois.

Les agents de l'OIM ont présenté le retour volontaire assisté comme la seule alternative au maintien dans la structure : ceux qui refusaient de signer devaient quitter le centre.

Ainsi, la logique de l'assistance se confond avec celle du contrôle, transformant l'aide humanitaire en instrument de pression pour remettre en circulation les migrants indésirables.

La "protection" promise se réduit alors à une gestion administrative du retour, légitimant, sous un langage technique, un contexte de contrainte et de vulnérabilité.

Le cas de Kabba Anderson George n'est pas isolé.

Des enquêtes indépendantes menées en 2024 ont documenté des pratiques similaires dans les centres de Médenine, Zar-

zis et Tataouine, où des réfugiés enregistrés sont hébergés temporairement avant d'être poussés vers le "choix" du rapatriement.

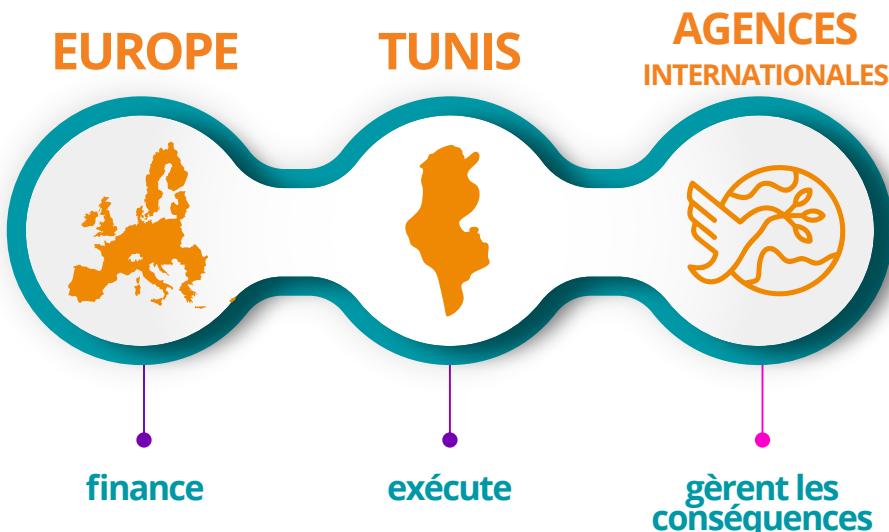
Les témoignages montrent que la distinction entre volontariat et contrainte est souvent purement formelle : la menace d'expulsion ou la perte du seul logement disponible rendent la décision dépourvue de véritable liberté.

Dans ce contexte, le HCR et l'OIM jouent un rôle ambigu : officiellement partenaires techniques du gouvernement tunisien et des programmes européens de coopération, ils deviennent des maillons actifs d'un système de dissuasion.

La frontière entre assistance et complicité devient floue : les mêmes institutions qui devraient surveiller les violations en deviennent, par omission ou inertie, des relais de continuité opérationnelle.

L'histoire de Kabba et Kargbo met ainsi en lumière une contradiction structurelle de la coopération migratoire : tandis que l'Europe externalise le contrôle, les agences internationales, au lieu de constituer un contrepoids protecteur, sont

CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ DE LA GOUVERNANCE MIGRATOIRE



progressivement intégrées aux logiques de confinement et de normalisation de la violence.

Les frontières entre sécurité et humanitaire s'effacent, et la protection se réduit à une fonction administrative à l'intérieur d'un système de contrôle multiforme.

Les mêmes structures censées assurer l'assistance et le suivi — centres de l'OIM, bureaux du HCR, opérations du Croissant-Rouge en coopération avec la police — fonctionnent en pratique comme des prolongements d'un dispositif de contrôle à plusieurs niveaux.

La violence, dans ce cadre, n'est plus accidentelle mais structurelle : elle se manifeste dans le désert, dans les centres de détention informels, dans les retours "volontaires", et dans la normalisation de la peur comme condition de vie quotidienne.



Auteur : Matteo Garavoglia

Publication : Avocats Sans Frontières

© Avocats Sans Frontières, 2025

Tous droits réservés. Le contenu peut être reproduit à des fins non commerciales avec mention de la source.